

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

PM	2023	P07
----	------	-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Autorisation d'ouverture du circuit de Motocross à Beynost - Permanent.**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu l'Arrêté Préfectoral n°158 en date du 7 juin 2018 portant homologation de la piste de motocross de Beynost pour une durée de 4 ans et arrivant à expiration

Vu l'Arrêté Municipal n°SG/2018/04 en date du 18 juin 2018 portant sur l'ouverture de la piste de motocross de Beynost pour une durée de 4 ans et arrivant à expiration

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de sécurité routière après visite du 23 février 2023

Vu l'Arrêté Préfectoral n°176 en date du 10 mars 2023 portant homologation de la piste de motocross de Beynost

Considérant que le terrain de motocross de Beynost a été homologué pour la pratique du motocross, quads et side-car en entraînement, conformément au règlement de la Fédération Française de Motocyclisme, pour une durée de 4 ans.

Considérant que les conditions sont réunies pour autoriser la réouverture de ce terrain.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'accès au terrain de motocross situé au lieu-dit « Creux Marceau » à Beynost, référencé ZH 29 (dont le plan est annexé au présent arrêté) est à nouveau autorisé.

#### ARTICLE 2 :

La pratique de l'activité motocross, quads et side-car est autorisée sur ce terrain, celle-ci est encadrée par l'association FMB (Flèche Motocycliste de Beynost), sous sa responsabilité et dans le respect des conditions fixées par la convention de

mise à disposition de cette parcelle à son profit. Le nombre de pilotes engagés sur la piste est limité à 25 personnes.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Monsieur le Président de la FMB

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 7 avril 2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué,  
Sergio MANCINI

